

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **TURIBEL***

de la société **PROBELTE S.A.U.**

enregistrée sous le **n° 2025-0597**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KIPLANT BT-KURE.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	TURIBEL DOCTRIN PLUS KIPLANT BT-KURE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PROBELTE S.A.U. Calle Ulea 22 30500 Molina De Segura (MURCIA) Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	3,2.10 ⁷ UI/g - Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki souche PB 54
Numéro d'intrant	910-2019.02
Numéro d'AMM	2200701
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...